

52

Commission permanente Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : Mme BOUTON

48660

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Budget participatif 2023 - Protection civile

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4-1 et suivants, L. 2313-1 et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 août 2022 approuvant le règlement de la première édition du budget participatif breillien ;

Considérant que l'acquisition d'une ambulance par l'association Protection civile a été retenue comme un projet lauréat selon les modalités du vote citoyen ;

Expose :

Le budget participatif breillien est un dispositif permettant aux Breillien.nes de voter pour l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département, sur la base d'idées citoyennes ou associatives, et de participer ainsi à la transformation de leur territoire.

Le Conseil départemental a alloué à ce premier budget participatif un budget d'investissement de 2 M€.

La phase de dépôt des idées s'est déroulée du 1^{er} décembre 2022 au 15 février 2023. Sur les 305 idées déposées, 131 ont été soumises au vote citoyen entre le 1^{er} et le 30 juin 2023.

Parmi elles, 60 ont été retenues conformément aux modalités de désignation des projets lauréats définies dans le règlement du budget participatif à l'article 7.

L'association de Protection civile d'Ille-et-Vilaine a été retenue par le vote citoyen pour la réalisation d'un projet relatif à l'acquisition d'une ambulance pour les Breillien.nes.

A la suite du vote, le Département s'engage à verser une subvention d'investissement d'un montant total de 50 000 € à l'association pour la réalisation du projet « une ambulance pour les Breilliens, avec la protection civile » sur la base d'une convention.

La subvention sera versée après demande de versement selon les modalités suivantes :

- un premier acompte représentant 80 % du montant de la subvention, soit 40 000 €, après signature de la présente convention ;
- le solde du montant de la subvention sur présentation des justificatifs de la mise en œuvre du projet (présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Président de l'association ou le trésorier).

La totalité du versement de la subvention doit être sollicitée dans un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution par la Commission permanente.

La dépense correspondante sera rattachée à l'autorisation de programme PARTI001 millésime 2023, sous l'affectation numéro 28465 et comptabilisée sur l'imputation 204-01-20421-P36.

Décide :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 50 000 € à l'association de Protection civile d'Ille-et-Vilaine ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association de Protection civile d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231808

Pour extrait conforme